

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2773)

Tombé

N° AS400

AMENDEMENT

présenté par

Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Juvin, M. Brigand, M. Gosselin, M. Bazin,
M. Tryzna, Mme Sylvie Bonnet et Mme Bonnivard

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , à bord des montgolfières, des téléphériques, des navires de croisière et des trains touristiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle ne permet pas de regarder comme exclus les véhicules à vocation touristique ou de loisir. Le présent amendement écarte expressément la nacelle d'une montgolfière, la cabine d'un téléphérique, le pont d'un navire de croisière ou la voiture d'un train touristique, dont l'inadéquation n'a pas à être démontrée.